



## Redressement judiciaire cumuler 2 emplois

Par **virginie2a**, le **06/02/2015** à **14:19**

Bonjour,

L'entreprise de maçonnerie où est embauché mon mari depuis 12ans est en redressement judiciaire (procédure lancée au mois d'octobre 2014), le "jugement" doit être rendu fin avril 2015. Depuis Août 2014 mon mari n'a aucun revenu et son patron ne lui donne plus de travail depuis octobre. Je souhaiterais savoir si il peut-être embauché chez un autre patron de maçonnerie sans démissionner de son premier emplois ? Nous ne voulons surtout pas perdre la possibilité d'avoir ses indemnités.

Merci d'avance, Bonne journée!

Par **P.M.**, le **06/02/2015** à **18:19**

Bonjour,

Il faudrait d'urgence que le salarié se rapproche du mandataire judiciaire pour l'informer de la situation...

Normalement, le salarié ne peut pas être embauché par un autre employeur tant qu'il n'est pas libre de tout engagement...